



Déclaration de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques adressée au président de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) et à ses membres le 26 novembre 2025.

ÉDUCATION FORMATION RECHERCHE PUBLIQUES

Un nouveau droit social à mettre en œuvre

Si cette commission paritaire se réunit aujourd’hui, c’est parce qu’un accord majoritaire a été signé et que l’État et les organisations syndicales représentatives se sont engagées pour créer un nouveau droit social au bénéfice des agentes et agents de la Fonction Publique et de nos ministères. Nous sommes ici pour piloter et suivre la mise en œuvre du régime de complémentaire santé et de la prévoyance, nouvelle compétence de la CPPS conformément au décret 2025-1070 du 6 novembre 2025.

Cela dit, c’est l’avenir qui nous dira si cette avancée sociale deviendra un acquis social.

Avec un réel paritarisme

Pour cela, nous demandons que les travaux relatifs à la complémentaire santé et à la prévoyance se déroulent dans un réel paritarisme et non sur le mode de la concertation.

En effet, nous n’avons eu aucune information s’agissant de la suspension des affiliations pour les agents des établissements de l’ESR, alors même que se tenait une réunion d’information avec les membres de la CPPS le jeudi 16 octobre dernier.

À ce jour, nous ne disposons pas du contrat final passé avec l’organisme assureur, ni des tableaux de garanties finaux officiels pour les bénéficiaires actifs, pour les ayants droit, conjoints et enfants, ni pour les retraités, ni du rapport d’analyse et du classement des offres définitives des candidats pour la prévoyance, ni des tableaux de garanties officiels pour la prévoyance. Les derniers documents dont nous disposons sont ceux de la CPPS tagués confidentiels !

Le paritarisme est un élément essentiel de la démocratie sociale, et c’est dans le cadre d’un dialogue social sincère et transparent que la CFDT entend participer au pilotage du nouveau régime de complémentaire santé. Les représentants des personnels ont donc besoin d’avoir connaissance de toutes les informations, et pour certaines contractuelles, pour piloter le régime.

Des évolutions à envisager

Par ailleurs, depuis le début du processus d’affiliation des agentes et agents expriment de vives réactions sur le coût de la complémentaire santé, mais aussi sur le manque de garanties complémentaires concernant les soins dentaires et optiques qui sont les plus courants et les moins bien pris en charge par le régime obligatoire. Les agentes et agents aux rémunérations modestes, mais pas seulement ne comprennent pas cette bizarrerie.

Il est donc indispensable de procéder à une révision des garanties optionnelles afin qu'elles soient adaptées aux besoins et aux budgets de l'ensemble des agentes et agents et de leur famille.

Nous demandons la révision du calcul de la part variable avec une augmentation de la prise en compte du PMSS à 1,5 voire 2 plafonds mensuels sécurité sociale afin de rendre plus juste la solidarité entre agents. Est-il normal que des agents avec une rémunération brute de près de 6000 euros cotisent autant que des agents à 3925 euros ? La solidarité doit être mieux répartie.

Nous demandons une évolution du régime vers un couplage santé prévoyance comme cela a été rendu possible au ministère des finances.

Nous demandons que l'accompagnement social permette des aides non contributives, c'est-à-dire des exonérations, partielles ou totales, de cotisation pour financer la complémentaire santé pour des agents dont les ressources sont trop faibles pour absorber la dépense.

Une « allocation orphelinat » était distribuée, dans certaines conditions, par la MGEN. Nous apprenons que cette allocation est supprimée au motif de la refonte des aides de la MGEN dans le cadre de l'appel d'offre auprès de l'Éducation nationale. Par ailleurs, si le décès d'un.e agent.e est antérieur au 1er janvier 2024, les enfants orphelins ne peuvent bénéficier de la rente éducation, nouveau droit statutaire depuis 2024. Des solutions doivent être trouvées.

La CFDT opposée au désengagement des acteurs, employeur et assureur

Pour terminer, la CFDT s'oppose fermement au désengagement des acteurs, employeur et assureur, qui utilisent le fonds d'accompagnement social exclusivement alimenté par les cotisations des bénéficiaires, actifs, ayants droit et retraités, pour y intégrer des dépenses qui leur incombent.

Coté employeur, nous refusons que les espaces d'accueil et d'écoute très étroitement liés au dispositif PAS qui concernent les risques professionnels qui relèvent de la responsabilité de l'employeur soient transférés dans l'accompagnement social.

Coté organisme assureur, quelles prestations proposera la MGEN à partir de 2026 aux bénéficiaires dans le cadre de son action sociale institutionnelle sur fonds propres ? Il est important que la CPPS puisse en être informée dès maintenant pour avoir une vision d'ensemble et afin de permettre aux agents de prendre des choix de façon éclairée dans la phase de déploiement du régime et d'affiliations.

Complémentaire santé au 1er mai pour toutes les agentes et agents de l'ESR

Enfin la CFDT attend du ministère des garanties sur l'entrée en vigueur de la complémentaire santé au 1^{er} mai 2026 pour toutes les agentes et agents des établissements de l'ESR ainsi que sur la compensation financière correspondante due aux établissements conformément à l'accord majoritaire du 8 avril 2024. L'État doit respecter ses engagements. Il doit au moins cela à ses agentes et agents.